

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 29 septembre 2022 - Délibération n° 2022-082

CONFLUENCES 2030

CONVENTION DE MANDAT  
POUR LA CONSTRUCTION DU GÉNIE CIVIL DE LA STATION  
DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DE L'ÎLE DE REDON

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absent excusé ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

**- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*Lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal de Redon a délibéré pour fixer, par convention, les modalités du transfert temporaire par l'Etablissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de pompage des eaux pluviales sur la presqu'île de Redon.*

*Au moment de la signature de cette convention, l'EPTB, maître d'ouvrage de l'opération, a informé la Ville qu'en réalité il ne s'agissait pas d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mais plutôt d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par l'établissement public à la Commune.*

*L'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique stipule que "dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section".*

*Ainsi, pour assurer la cohérence technique des travaux de la station de pompage avec le réseau d'eaux pluviales et l'aménagement des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière, l'EPTB a décidé de mandater la Ville de Redon pour réaliser le génie civil de la station de pompage de l'Île de Redon.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le - 4 OCT. 2022  
ID : 035-213502362-20220929-SG2022\_445-DE

*En sa qualité de mandataire, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'opération de travaux sur le plan administratif et technique.*

*Il est à noter que les études de conception sont réalisées préalablement par l'EPTB.*

*"L'armement" de la station de pompage, c'est-à-dire la mise en place des équipements techniques (pompes, raccordements électricité, eau et télécommunications) n'est pas inclus dans les missions confiées à la Ville de Redon. Il sera réalisé par l'EPTB.*

*Les travaux de génie civil de la station de pompage seront réalisés entre fin 2022 et mi 2023 en parallèle des travaux de réseaux d'eaux pluviales initiés par la Ville.*

*Le coût de ces travaux de génie civil au stade PRO/DCE est estimé à 250 000,00 € HT. A ce montant viendront s'ajouter le coût des maîtrises d'œuvre confiées à l'équipe GRETHER et celui de toutes les missions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, à savoir 36 960,00 € HT. Le montant total estimé des travaux s'élève donc à 286 960,00 € HT.*

*La Ville de Redon refacturera à l'EPTB les dépenses engagées pour cette opération.*

*La convention jointe en annexe fixe les modalités du mandat confié par l'EPTB à la Ville de Redon.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants,  
Vu le projet de convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'île de Redon,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 13 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRÉCISE que la présente délibération abroge la délibération n° 2022-076 du 30 juin 2022.

ACCEPTE le mandat confié à la Ville de Redon par l'Établissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,

**Françoise Fouchet**  
3ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le - 4 OCT. 2022